

Voici maintenant ce que j'ai cru devoir faire par rapport à notre Règlement et à nos Conférences :

1^o. Après avoir intercalé dans le Projet de Règlement les diverses corrections qui m'ont été suggérées, je vous l'adresse, en vous avertissant que ce n'est encore que par forme d'essai, que je vous le propose : ainsi vous avez jusqu'à la prochaine Retraite Pastorale pour l'introduire petit à petit dans votre Paroisse, selon que vous jugerez la chose possible et avantageuse. Vous en confèrerez ensemble dans vos réunions ; et vous ferez vos observations pour y ajouter ou en retrancher ce qui vous paraîtra devoir contribuer davantage au bien de la Religion. Tâchez qu'il y ait uniformité parfaite entre votre paroisse et les paroisses voisines ; car ceci me paraît essentiel pour l'honneur du clergé et le bien des fidèles. Qu'on ne puisse pas dire : *On fait bien cela dans telle paroisse, pourquoi ne le ferait-on pas ici ?*

2^o. Vous ferez aussi l'essai des divers réglemens ci-joints pour la direction des sacristains, bedeaux, etc.

3^o. Dans la Conférence du mois de Janvier prochain, on s'occupera des cas réservés. La question se réduit à ceci : *Quels sont les péchés auxquels il serait avantageux d'attacher une réserve ; en adoptant pour les interpréter les règles communes de la Théologie ; v. g. celles de St. Liguori, et en laissant en vigueur les cas réservés au Pape, parce que d'abord il est très rare que l'on tombe dans cette réserve ; et ensuite parce que ces cas étant reçus dans le diocèse, l'Evêque n'a pas le droit de les supprimer.*—Il serait probablement à propos que deux ou trois Prêtres fussent chargés de rédiger ce Projet de cas réservés ; et qu'on le discutât ensuite dans la Conférence de Janvier. Les permissions générales d'en absoudre en certaines circonstances pourront subsister.